

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage

2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Pierrick BARION, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Conseillers.

Etai^t absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°22/2024 : **MODIFICATION STATUT SVFN 2024**

Vu la délibération du syndicat de voirie Fougères Nord 5svfn° du 09/10/2019 et suite à la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné,

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres, cette liste va donc évoluer en raison de la création de cette nouvelle commune,

Le SVFN a donc voté les dispositions suivantes :

« Article 1 – Est autorisée entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré-Dompierre, Parigné et La Selle-en-Luitré, la création d'un syndicat intercommunal ,pour la construction et l'entretien de la voirie des communes : voies communales et chemins ruraux, selon les lois, décrets et réglementation en vigueur, ainsi que la réalisation des travaux paysagers, l'étude et l'aménagement d'espaces publics.

Le SFVN n'a pas vocation à intervenir sur les voies reconnues d'intérêt communautaire du canton nord, sauf convention particulière avec Fougères Agglomération.

Article 2 – Le syndicat est autorisé pour une durée illimitée. IL prend le nom de Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord »

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le **11 AVR. 2024**
ID : 035-213503246-20240411-23_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

